

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 039-243900420-20260302-77_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 02 mars 2026

Date de convocation
24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 02 mars à 18h00 le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mont-sous-Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Convention SIDEC - Certificats Economie Energie (CEE) N°77/2026

Nombre de membres

11

Présents

9

Représentés

0

Excusés

2

Votants

9

Présents

Mesdames Pate, Giancatarino, Hählen.

Messieurs Rougeaux, Bigueur, Brochet, Ramaux, Théry, Vuillet.

Excusés MM. Chevanne, Truchot.

Absents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SIDEC, notamment leur article 6-2-4 qui lui permet d'exercer des missions au titre des énergies,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEC n°2021 du 23 novembre 2019,

Considérant que la collectivité est membre du Syndicat,

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations éligibles au dispositif des CEE,

Monsieur le Président,

Explique que certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE). Précise que le SIDEC peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux CEE de toute collectivité membre du syndicat, et que les éventuelles ressources perçues par le SIDEC grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront réparties entre la collectivité et le SIDEC suivant les termes de la convention jointe et de la façon suivante :

40% pour le syndicat et 60% pour la collectivité

Propose de délibérer en vue de transférer au SIDEC les actions éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie en vue de leur valorisation par celui-ci.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC dans les conditions de la convention ci-jointe,
- Prend note de la répartition de la valorisation suivante : 40% pour le SIDEC, 60% en retour pour la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente au transfert des actions éligibles aux CEE du SIDEC et tous les documents relatifs aux CEE.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

